VILLE DE

SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : MAUGER Sylvie (pouvoir à LEJOLLY Annie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à SOURD Annie)

Excusés : BURNEL Sébastien, BEHELLE Anthony, TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 16
Date de la convocation : 24 janvier 2025

Monsieur le Maire fait part de la demande d'ajout point à l'ordre du jour par la minorité du conseil municipal (conformément à l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal) : Point 9 - Parc de jeux gonflables Youpiland. Monsieur le Maire propose que ce point soit ajouté, sans vote. Le conseil municipal n'y voit pas d'objection.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 09 décembre 2024 :

- Décision 2024-36 – constitution de provision pour créances douteuses – budget principal : constitution d'une provision complémentaire au montant inscrit au BP 2024 d'un montant de 53.42 €
- Décision 2024-37 : renonciation droit de préemption urbain parcelle E 510, située ZA de l'Abbaye, rue François Halley

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Décision 2024-38 – renonciation droit de préemption urbain parcelles AP 23 et 28, situées 10 rue Barbey d'Aurevilly
- Décision 2024-39 : renonciation droit de préemption urbain parcelles D 40, 41 et 56, situées 38 route de la Haye du Puits.
- Décision 2025-01 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AO 21, située 4 chemin de la Planquette.

3. VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE 5 LOGEMENTS – ATTRIBUTION MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-46 du 21 mai 2024, le Conseil Municipal a autorisé la consultation des entreprises pour la viabilisation du lotissement de 5 logements à la résidence autonomie, dans le cadre de la procédure adaptée.

Il rappelle les modalités de la consultation :
- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (16 décembre 2024)
- Insertion presse : la Manche Libre (21 décembre 2024)
- Date limite de remise des offres : lundi 20 janvier 2025 -12h
- Nombre de dossiers retirés : 24
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 7

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 20 janvier 2025 à 15h30,
Vu le rapport d'analyses des offres de la société INFRA VRD, maître d'œuvre du projet,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2025,
Considérant l'estimation du maître d'œuvre d'un montant de 86 320 € HT,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Mastellotto de Saint Joseph pour un montant de 83 686.92 € HT,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. MISE EN CONFORMITE DEVERSOIR – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 juillet 2024, il a été autorisé à réaliser une étude socio-économique afin d'obtenir tous les éléments utiles pour identifier, caractériser et évaluer la valeur socio-économique réelle et potentielle des usages liés à la Douve ainsi que les impacts et les opportunités de chaque scénario sur le développement de la base de loisirs et enfin leurs conséquences sur l'attractivité économique et touristique de la commune.

Une proposition d'un montant de 16 830.00 € TTC a été reçue pour la réalisation de cette étude. Suite au refus de la Région, ce devis a été transmis à la Banque des Territoires qui a accepté d'accompagner la commune à hauteur de 50 %, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire propose donc de valider ce devis afin de mener cette étude dans les meilleurs délais.

Monsieur Galluet demande les raisons du refus de la Région. Monsieur le Maire indique que la politique de financement de cette collectivité doit être revue.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg pour la réalisation de l'étude socio-économique liée à la mise en conformité du déversoir pour un montant de 16 830 € TTC,
- Sollicite la subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 50% pour cette opération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU COTENTIN POUR LA BILLETTERIE DES VISITES DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 mars 2024, une convention de partenariat a été conclue avec l'Office de Tourisme du Cotentin pour la vente des billets des visites guidées du château pendant la période estivale. Il précise qu'il s'agit des visites organisées par la commune (les lundis, mercredis et vendredis), dans les mêmes conditions que les visites assurées par le Pays d'Art et d'Histoire.

Comme en 2024, la convention prévoit que l'Office de Tourisme assure la vente des billets dans l'ensemble de ses bureaux d'information, permanents et saisonniers ainsi que la promotion des visites, le bon déroulement des ventes ainsi que le remboursement en cas d'annulation.
En fin de saison, l'Office procédera au reversement des recettes à la commune, déduction faite d'une commission de 10 %. En 2024, 81 billets ont été vendus par les offices de tourisme et un montant de 203.40 € a été reversé à la commune.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à la convention de partenariat proposée par l'Office du Tourisme du Cotentin pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel,

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

A la question de Madame Vasselin concernant l'intérêt de ce service, Monsieur Lacolley précise que les tarifs ont augmenté mais qu'il est difficile de changer de service.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
- De solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :
- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Madame Vasselin demande la différence entre ce contrat et la prévoyance pour laquelle le conseil a délibéré en fin d'année 2024. En réponse, Monsieur le Maire et Madame Mabire indiquent que le contrat d'assurance permet à la commune d'être remboursée des salaires des agents en arrêt de travail (sachant que leur salaire est maintenu pendant 90 jours) tandis que la prévoyance permet aux agents qui adhèrent à un contrat d'obtenir une garantie de salaire en cas d'un long arrêt de maladie.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- <u>AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL</u> :
  - Décès

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

8. BUDGET 2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Sauveur le Vicomte tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Sauveur le Vicomte contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, La Croix Rouge (ou autre destinataire)

Monsieur Galluet demande la moyenne des dons accordés par les communes. Monsieur le Maire et le 1er adjoint répondent que 500€ leur parait raisonnable au regard de la taille de la commune.

Monsieur Maurouard juge la situation de Mayotte triste mais indique que la commune de Saint Sauveur le Vicomte et ses habitants ont aussi des problèmes.

Monsieur Lacolley indique qu'il s'agit d'un drame majeur. Monsieur Galluet estime que l'Etat doit y faire face.

Après que chacun se soit exprimé, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal se prononce sur le principe du versement d'une subvention. Après avoir procédé au vote, par 12 voix pour, 3 abstentions et 1 contre, le conseil municipal émet un avis favorable à ce versement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Concernant le montant à attribuer, après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par 14 voix pour et 2 abstentions pour le versement d'une somme de 500€. Enfin, le conseil municipal choisit par 15 voix pour et 1 abstention d'attribuer la subvention à la Protection Civile.

9. PARC DE JEUX GONFLABLES YOUPILAND

Monsieur le Maire donne lecture du message reçu de la part de Madame Denise Vasselin et de Monsieur Arnaud Maurouard demandant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 janvier 2025 : « *Nous avons appris par voie de presse que "les élus" de la commune de St Sauveur le Vicomte n'avaient pas reconduit la location du terrain à la structure nommée YOUPILAND pour la saison 2025.*
Cette infrastructure apportait satisfaction auprès des commerçants, des utilisateurs et des gestionnaires, sans occasionner de troubles aux voisinages. Vous justifiez ce refus par la nécessité de conserver du terrain pour la tenue de manifestations.
Nous exigeons lors du prochain conseil municipal, du 30 janvier 2025 :

- *la liste exhaustive des manifestations qui auront besoin de cette parcelle*
- *le nom des élus qui ont été consultés, car le dossier de renouvellement de YOUPILAND n'apparaît dans aucun ordre du jour des derniers conseils municipaux.*

En réponse à ce message, Monsieur le Maire indique la liste des manifestations prévues en 2025 :

- Fête Saint Clair et camp militaire du 81e anniversaire mi-juin
- Feux d'artifices de la saint clair et du 14 juillet délocalisés en 2024 afin de respecter les consignes de sécurité
- Championnat de France Master 1000 dossards pendant une semaine en juillet 2025
- Fête médiévale
- Aire de jeux en travaux au printemps 2025

En ce qui concernent les élus qui ont été consultés, il s'agit du bureau municipal, dans le cadre de la délégation donnée au maire par le conseil municipal. Monsieur le Maire indique que la rencontre du mois d'août avec la gestionnaire s'est passée de façon informelle, sans rendez-vous préalable et qu'il a mentionné ne pas être le seul décisionnaire.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les commerçants qui auraient pu bénéficier de la présence du parc de jeux et indique que, pour sa part, il n'a pas reçu d'informations en ce sens. Monsieur Maurouard cite un commerçant. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'intérieur du parc étaient vendues des friandises, des boissons et autres (avec interdiction d'apporter son pique-nique).

Monsieur le Maire pose également la question de la sécurité du parc. Monsieur Maurouard souligne qu'un bureau de contrôle a vérifié les installations. Monsieur le Maire fait état d'un auto-contrôle réalisé par la gestionnaire. Il ajoute que l'alimentation électrique était sur le sol, gênante pour le personnel de la base, les agents en charge de la tonte et du public utilisant les équipements de la base et que la protection du parc n'était pas suffisamment assurée, compte tenu de la proximité du ruisseau.

Monsieur le Maire énumère ensuite d'autres arguments :

- Journée gratuite promise pour les enfants de St Sauveur le Vicomte mais qui n'a pas eu lieu,
- Terrain impraticable en mars compte tenu de l'humidité,
- Pas de bilan reçu de la part de la gestionnaire,
- Problème d'accès par le camping jusque l'été,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Pas d'effet positif pour la base de loisirs = plutôt une concurrence (en cas de temps maussade les clients se dirigeaient vers le parc de jeux gonflables plutôt que vers les activités de la base),
- Difficultés à faire respecter les règles intérieures du camping.

Monsieur Maurouard demande si un autre terrain pouvait être proposé. Monsieur Lacolley répond qu'un terrain a été cherché (comme le terrain de Sissi de la Lande) mais sans succès. Monsieur Maurouard propose le terrain proche du centre technique municipal ou derrière le funérarium. Il s'avère que ces parcelles ne sont pas communales. Quant au terrain près du bassin de natation, également présenté par M. Maurouard, il va accueillir un autre chapiteau dans le cadre d'activités en lien avec le groupe scolaire. A la question de Monsieur Maurouard, Monsieur Lacolley précise qu'une redevance de 400€ a été perçue pour cette mise à disposition.

Monsieur Maurouard estime que les autres manifestations comme la fête médiévale, les randos de Barbey ou les braderies pouvaient être organisées en présence du parc de jeux. Il regrette que cette activité soit enlevée aux enfants de Saint Sauveur le Vicomte et qu'elle permettrait de dynamiser un peu la commune. Madame Ries indique que les visiteurs venaient pour le parc mais ne restaient pas. Madame Levoyer ajoute qu'il avait été demandé que les jeux soient dégonflés pour la médiévale, sans résultat.

Monsieur Galluet et Monsieur Havard reviennent sur les problèmes de sécurité. Monsieur Lacolley rappelle qu'en cas d'accident, le maire est responsable. Monsieur Maurouard indique la possibilité d'appliquer le pouvoir de police du maire et reste persuadé que ce parc était attractif pour le château. Il regrette que ce débat n'ait pas eu lieu en conseil municipal et aussi d'avoir été informé par voie de presse.

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait pas pu répondre aux sollicitations la semaine passée mais qu'un point presse sera organisé mardi 05 février en mairie à 17h, en réponse à l'article paru. Monsieur Maurouard demande si le Maire pourra recevoir la gérante. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Maurouard regrette que le parc soit installé dans une autre commune qui ne bénéficiera pas forcément des transports en commun. Il reconnait que ce débat a été intéressant.

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations** :

  - Commission Finances : jeudi 13/02/2025 – 19h30 : étude des évolutions du service commun de la Vallée de l'Ouve

  - Réunion d'information sur la charte 2025/2040 du Parc des Marais : lundi 17/02/2025 – 18h30/20h – salle des Fêtes

  - Forêt domaniale – élaboration des documents de gestion durable 2025/2026 : L'office National des Forêts met en œuvre ce document pour la forêt de Saint Sauveur le Vicomte et demande par courrier si la commune souhaite être associée à la concertation. Monsieur Bruno Galluet est chargé de représenter la commune dans ce dossier.

  - Mur du cimetière : Monsieur le Maire présente la photographie du mur du cimetière qui

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

s'est effondré le 14 janvier dernier. Monsieur Lacolley précise qu'un constat a été fait par un huissier afin de prévenir les éventuels recours des familles mais que les monuments n'ont pas subi de dégâts. Monsieur le Maire souligne qu'une réflexion est en cours quant à la réparation du mur, à savoir quelle méthode appliquer pour le remonter (espaliers ? gabions ?) Il précise que des devis sont en cours. Monsieur Maurouard estime que la mise en place de gabions peut être une bonne idée.

- **Tour de table** :

  - Monsieur Rouxel fait savoir que des remarques ont été faites sur le bulletin municipal qui ne traite pas des écoles publiques, contrairement aux établissements privés dont les cheffes d'établissements étaient présentées. Madame Levoyer répond qu'effectivement, les deux responsables des établissements privés ont pris leurs fonctions à la dernière rentrée scolaire et ont donc été présentées dans le bulletin.

  - Monsieur Galluet fait état de travaux dans les chemins qui ont fait l'objet d'un article sur la page facebook de la commune.
    Monsieur Lacolley rappelle que les eaux doivent s'écouler dans les fossés et que les buses doivent être conformes. Dans le cas présenté, l'eau passait sur le chemin et les buses étaient bouchées : elles ont donc été enlevés par l'entreprise mandatée par la commune.
    Monsieur le Maire confirme cet aspect de la réglementation et indique qu'une visite de conciliation est prévue avec un médiateur mardi 04 février. Monsieur Oheix confirme également cette procédure et Monsieur Havard ajoute que la pose de buse doit faire l'objet d'une autorisation afin de s'assurer du bon diamètre.

  - Monsieur Lelandais rappelle que le candélabre déposé au début des travaux de la viabilisation de la 4e tranche du lotissement du bois de l'Enfer n'a pas été remis en place, ce qui crée un défaut de visibilisation dans le virage.

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 06 mars 2025** à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,

Eric BRIENS

La Secrétaire,

Annie SOURD

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355